

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Subvention exceptionnelle Association « LES PANTRAGNAS »

Fête Votive du Village

N° 39/2024

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Lundi 26 août 2024 à 19h00			
Date de la convocation 19/08/2024		L'an deux mil vingt-quatre le 26 août à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 19/08/2024		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 – Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- CLAUX Elodie	X		
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise		X	Jonathan FORIEL
Présents	6	8- FORIEL Jonathan	X		
Représentés	1	9 – GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	7				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		ADOPTION A L'UNANIMITE			

Vu la délibération n°38-2023 relative aux subventions aux associations, il était précisé que « Les associations présentant une action particulière au cours de l'année 2024 pourront bénéficier de subventions complémentaires ».

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association « LES PANTRAGNAS » pour financer la manifestation taurine et diverses dépenses liées à la Fête Votive : le Dimanche 1^{er} - Vendredi 6 et samedi 7 septembre 2024 .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention exceptionnelle pour l'année 2024 de 1500 € à l'association « Les Pantragnas » pour l'organisation de la Fête du Village.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,



Mr Xavier GAYTE

C La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Commune de La Capelle et Masmolène